

BON A SAVOIR

Jun 2020

Congés Spéciaux

Les salariés unis par un Pacs ou vivant en concubinage, bénéficieront des mêmes congés pour événement familial que les salariés mariés.

L'absence est assimilée à une période de travail effectif. Le salaire est maintenu.

	non cadres	cadres
Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours	3 jours
Mariage		
♣ du salarié	4 jours	1 semaine <i>(après 1 an d'ancienneté)</i>
♣ d'un enfant	2 jours	2 jours
Décès :		
♣ Conjoint, père, mère, sœur, frère beau père, belle mère	3 jours	3 jours
♣ Enfant	5 jours	5 jours
♣ Autre ascendant, arrière grand parent,	1 jour	3 jours
♣ grand parent, beau-frère, belle-sœur,	1 jour	3 jours
♣ petit enfant, neveux	1 jour	3 jours <i>(après un an d'ancienneté)</i>
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	2 jours	2 jours
Communion d'un enfant	1 jour	1 jour
Déménagement	0 jour	1 jour

(Voir accord sur égalité hommes femmes. QVT, juin 2020)

N'hésitez pas à vous rapprocher de vos élus CFTC pour toutes questions relatives à ce sujet :

Christophe HARRIAU - Vendeur Magasin Eram Angers (Ralliement)
Elu CSE / secrétaire CSSCT/ Délégué Syndical - **06 89 83 52 75**